

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise RENOV CONCEPT représentée par M Alcaïde Anthony, en date du 24 juin 2025,

Considérant que pendant des travaux d'isolation nécessitant la mise en place d'un échafaudage, 24 rue Saint Paul, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Au 24 rue Saint, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Mise en place d'un échafaudage sur le trottoir autorisé.

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du 1^{er} juillet au 22 juillet 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise RENOV CONCEPT qui devra apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise RENOV CONCEPT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du département
l'entreprise RENOV CONCEPT

AMPLEPUIIS, le 25 juin 2025

Le Maire
René PONTET

